



39 rue Constantin Le Priol  
56 150 BAUD  
02 97 07 42 87  
[sessad.evel@epsmsarster.fr](mailto:sessad.evel@epsmsarster.fr)

**ar STÊR**  
Établissement Public Social  
et Médico-Social

# Présentation

*Vous venez d'être orienté(e) vers le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile de l'EVEL.*

*L'ensemble de l'équipe de professionnels du S.E.S.S.A.D. vous souhaite la bienvenue.*

*Dans les semaines, les mois qui viennent, nous allons vous accompagner afin de vous aider préparer, à construire votre projet.*

*Pour que cet accompagnement vous soit bénéfique, nous allons travailler avec vous, votre entourage, et différents partenaires, en tenant compte de vos compétences, de vos difficultés, de votre motivation et de vos centres d'intérêt.*

*Afin de mieux connaître le service, nous vous remettons ce livret d'accueil, auquel nous joignons le règlement de fonctionnement, ainsi que la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».*

**Gaëtan LETHIEC**

**Directeur**

L'équipe médico-sociale du S.E.S.S.A.D. se compose : d'un directeur, d'une cadre supérieure socio-éducative, d'un cadre socio-éducatif, d'une psychologue, de deux éducateurs spécialisés, d'une éducatrice technique spécialisée, d'une chargée d'insertion professionnelle, d'une assistante de service social, d'une psychomotricienne et d'une secrétaire.

# Qu'est-ce que le S.E.S.S.A.D. professionnel de l'EVEL ?

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile Professionnel inscrit son action d'accompagnement médico-social dans un cadre législatif et réglementaire. Il intervient en priorité dans l'environnement de la personne.

La notion de domicile recouvre à la fois le domicile légal mais également l'ensemble des lieux investis par la personne accompagnée (enseignement, professionnel, formation, culture, loisirs, etc.).

Il fonctionne avec un budget global autorisé par l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.). Ce sont les organismes d'Assurance Maladie qui financent les différentes prises en charge.

Le S.E.S.S.A.D. est habilité à accompagner des personnes de 15 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle, associée à des troubles compromettant leur insertion sociale et professionnelle.

Pour bénéficier d'un accompagnement, il est obligatoire d'avoir une notification de la Maison De l'Autonomie du Morbihan (M.D.A. 56) ou, pour les autres départements, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

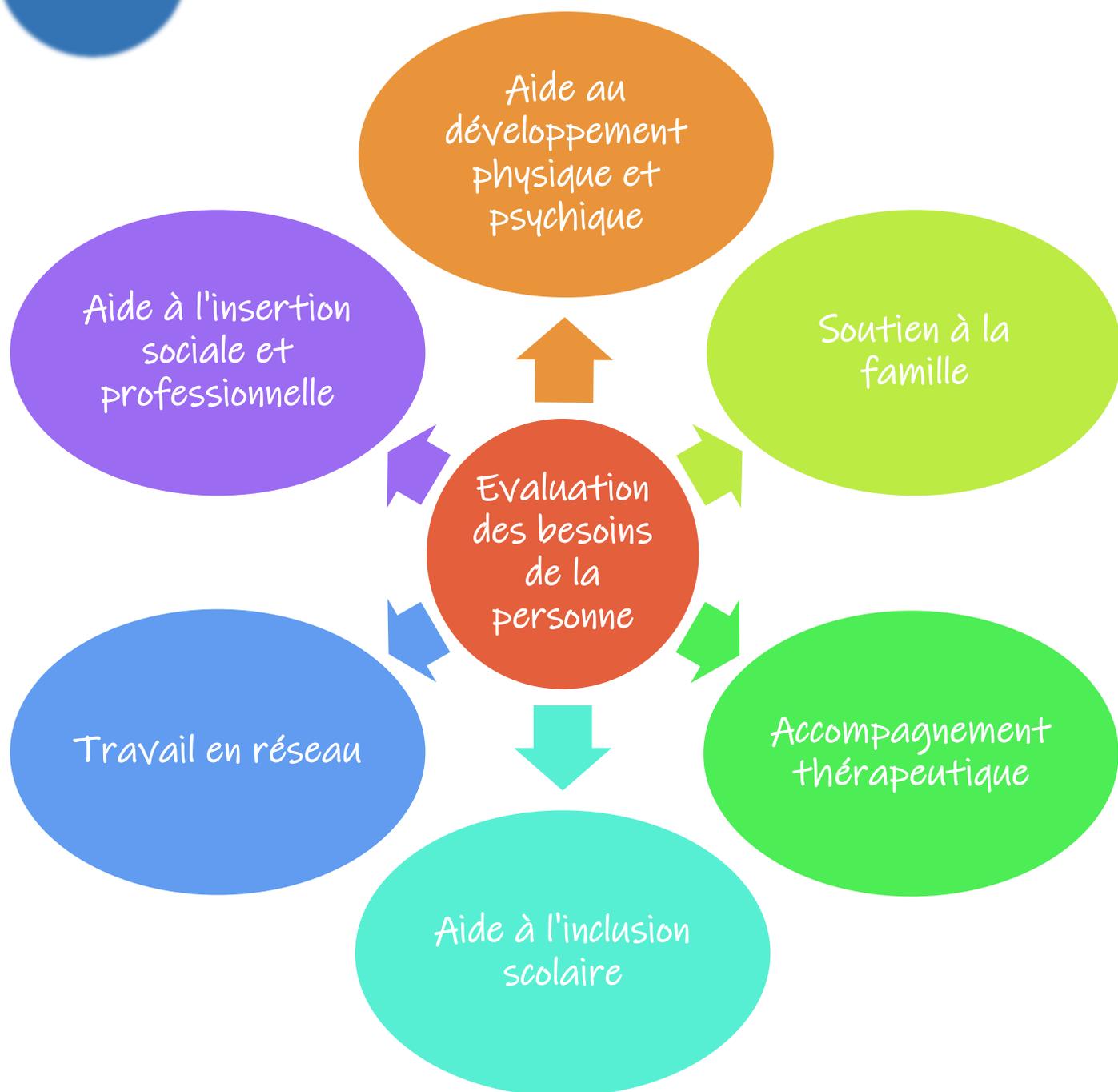


## Ses missions

- ✓ Identification, évaluation des besoins de la personne
- ✓ Information, conseil, orientation
- ✓ Actions éducatives, médico-éducatives, thérapeutiques
- ✓ Actions contribuant à l'insertion professionnelle, à la formation
- ✓ Actions de soutien à l'inclusion scolaire, sociale et culturelle.

**Ses missions vont pouvoir se réaliser en associant votre famille et/ou votre entourage et différents acteurs amenés à intervenir dans votre parcours personnel.**

## Ses grands principes



L'action du S.E.S.S.A.D. Professionnel s'inscrit dans les missions telles que précisées dans les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (R.B.P.P.) de l'A.N.E.S.M., relatives à « l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile ».

# L'équipe du S.E.S.S.A.D.



**LETHIEC Gaëtan**  
Directeur  
EPSMS « Ar Stêr »



**MOSQUERA Nadia**  
Cadre Supérieure Socio-éducative



**GOUÉZ Bruno**  
Cadre Socio-éducatif  
07 50 14 45 64



**PELLETIER Sarah**  
Psychologue Clinicienne  
07 50 14 45 57



**MARECHAL Erwan**  
Educateur Spécialisé  
07 50 14 45 52



**LE PALUD Véronique**  
Educatrice Technique Spécialisée  
07 50 14 45 50



**LE RUYET Martine**  
Educatrice spécialisée  
07 50 14 45 51



**Jeanne NIGNOL**  
Chargée d'insertion  
07 50 14 45 53



**ORIEUX Gwénola**  
Assistante de Service Social  
06 29 11 29 37



**HEURTAUX Isabelle**  
Adjointe administrative  
02 97 07 42 87



**Stéphanie BILLY**  
Psychomotricienne  
07 50 14 45 59

# Nos conditions d'admission

Pour bénéficier d'un accompagnement au S.E.S.S.A.D. il vous sera demandé :



**Une notification d'orientation S.E.S.S.A.D. délivrée par la MDA56 (ou M.D.P.H. de tout autre département), qui pourra être renouvelée à échéance.**

## Procédure d'admission

### **PREMIERS CONTACTS**

- Une première rencontre a lieu dans les locaux du S.E.S.S.A.D. avec le Cadre Socio-Educatif pour vous présenter le service. Vos attentes sont recueillies dans un formulaire qui vous aura été transmis par courrier.
- Après étude de votre dossier et avis favorable de la Commission d'Admission du SESSAD, un dossier d'admission vous est adressé.
  - L'assistante de service social prend contact avec vous pour échanger autour de vos besoins. Elle peut vous apporter une aide dans vos démarches pour la constitution du dossier d'admission.
  - Une rencontre avec la psychologue du service est prévue afin de recueillir les éléments de parcours de vie, essentiels à la compréhension de votre situation.
- Une nouvelle rencontre avec le Cadre Socio-Educatif finalise l'admission par la signature de la demande d'accompagnement auprès de la MDA, et par la signature du Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C).
- Le S.E.S.S.A.D. renseigne la plate-forme ViaTrajectoire<sup>1</sup> de votre admission.

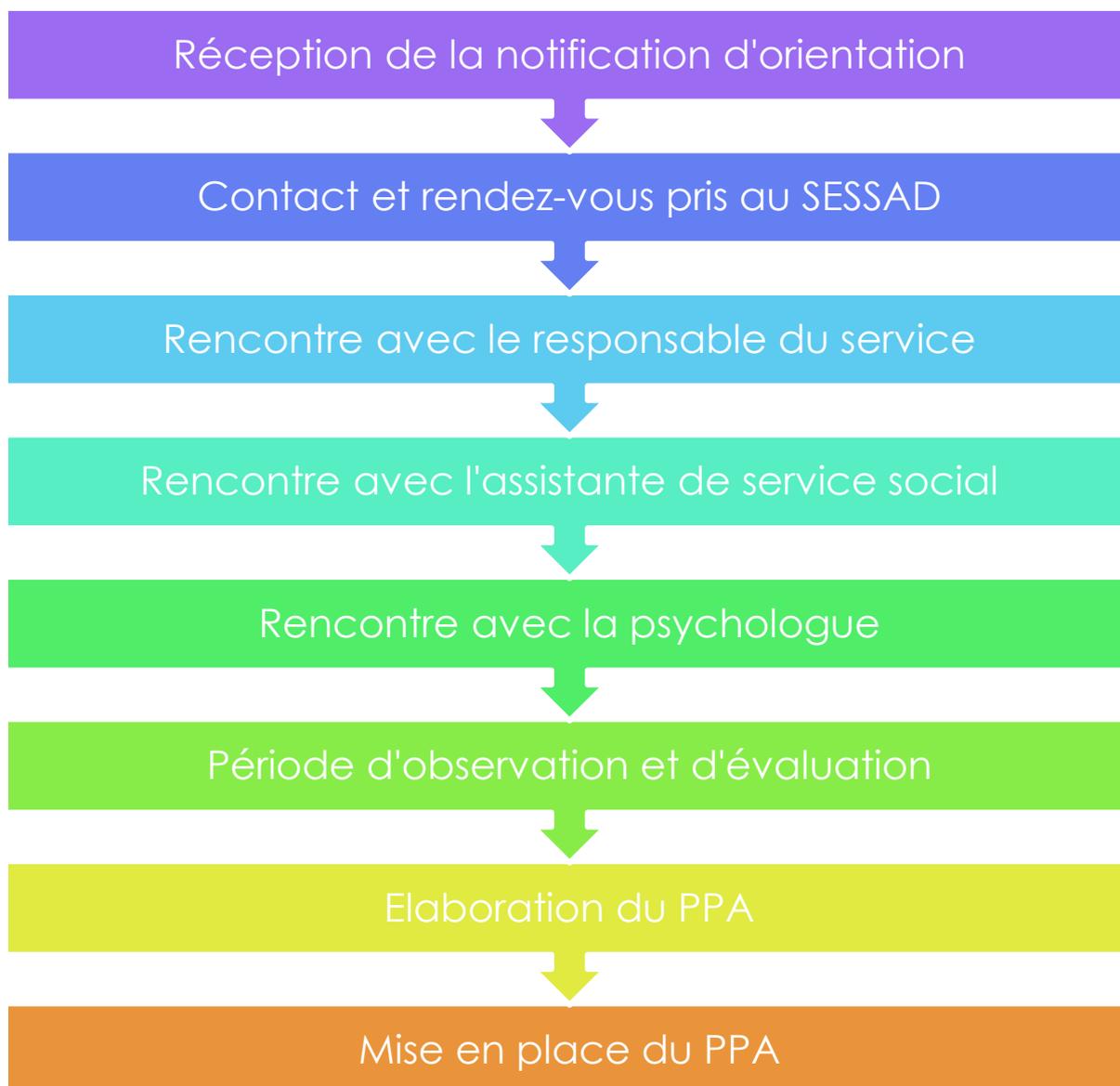


## PÉRIODE D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION

Les éléments recueillis lors des différentes rencontres permettront à l'équipe de dégager les premiers axes d'intervention. Ceux-ci seront ensuite réinterrogés en équipe lors de la mise en place du Projet Personnalisé d'Accompagnement. Ces axes seront soumis à signature des deux parties.

Votre référent sera la personne « ressource » tout au long de votre accompagnement. Il veillera avec vous au bon déroulement de votre projet, en cohérence avec les objectifs fixés. Il sera le relais entre vous, votre famille et les autres intervenants.

### EN RÉSUMÉ



# Le parcours de votre accompagnement au S.E.S.S.A.D.

Une période d'accueil et de découverte du S.E.S.S.A.D. pendant six mois

Il vous est proposé de bénéficier d'un accompagnement au S.E.S.S.A.D. Pendant six mois vous êtes en période d'accueil et de découverte, afin d'évaluer si le S.E.S.S.A.D. répond à vos besoins.

*Votre adhésion est indispensable à la mise en place et à la poursuite d'un suivi par le S.E.S.S.A.D. Pro.*

## La réalisation de votre Projet Personnalisé d'accompagnement

Après la période d'accueil et de découverte du S.E.S.S.A.D., vous réfléchissez, avec votre éducateur référent, à vos attentes. L'équipe rédige un document : c'est votre **Projet Personnalisé d'Accompagnement** (P.P.A.).

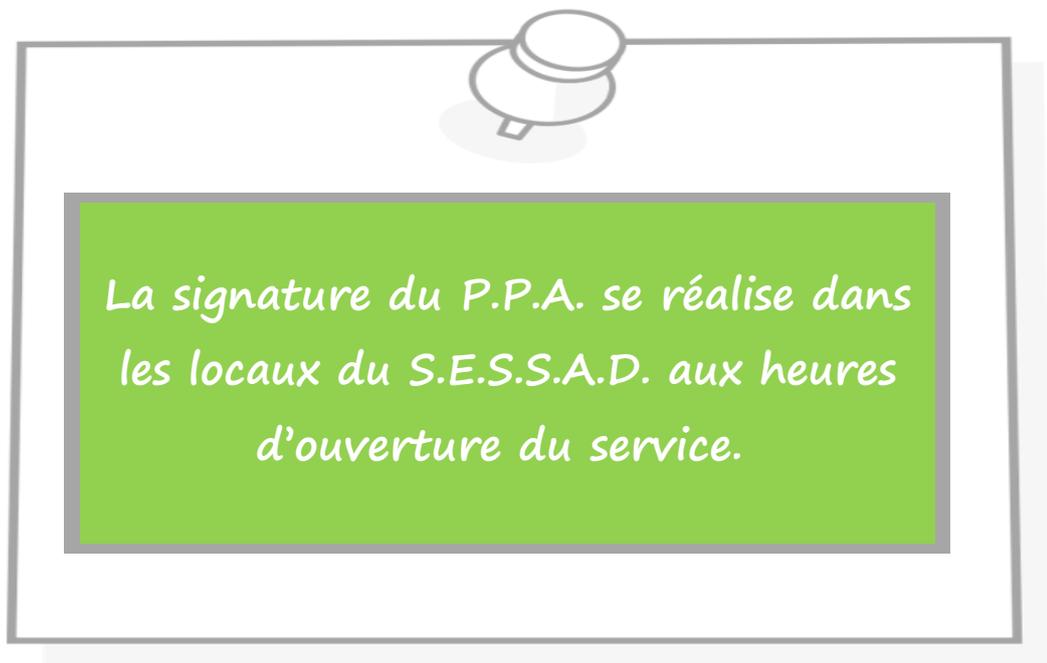


**Il propose des objectifs d'accompagnement ou un relais vers d'autres services.**

# Le bilan et le renouvellement de votre P.P.A.

« Votre situation a-t-elle évolué ou changé ? Qu'est-ce que l'accompagnement du S.E.S.S.A.D. a pu vous apporter durant cette année écoulée » ?

**Chaque année**, avec l'équipe médico-sociale, le P.P.A. est réactualisé c'est l'occasion d'en faire le bilan et d'ajuster les objectifs à votre situation.



# Les différents accompagnements

## L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif est coordonné par un **éducateur spécialisé**. Chaque personne accueillie se verra attribuer un éducateur référent. Il est chargé de concevoir, de conduire et de coordonner les actions socio-éducatives.

Il participe au développement des capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion des personnes, selon leurs attentes et leurs besoins. Il intervient sur leur lieu de scolarisation, de formation, ou dans leur contexte environnemental habituel.

Avec l'appui de l'équipe pluriprofessionnelle, l'éducateur référent participe à la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement et assure ensuite le suivi de ce projet.

## L'accompagnement social

**L'assistante de service social** du S.E.S.S.AD a pour rôle :

- De vous informer de vos droits, vous conseiller et vous orienter vers des dispositifs d'aide (emploi, santé, logement, orientations médico-sociales, protection juridique ou sociale...) selon votre situation personnelle (et ou celle de votre famille) et vos projets.
- De vous accompagner dans vos démarches administratives et recherche de solutions auprès des organismes partenaires (ex : MDA, CAF, CPAM, MSA, services de logement, service d'aide à l'emploi, service de justice et de protection. CCAS...) répondant à vos demandes et besoins
  - L'intervention de l'assistante de service sociale se fait à votre demande, celle de votre famille, l'équipe du S.E.S.SAD et/ ou des partenaires.
  - L'assistante de service social est tenue au secret professionnel.

## L'accompagnement technique et professionnel

L'Éducatrice Technique Spécialisée et la Chargée d'Insertion Professionnelle (C.I.P.) vous accompagneront dans votre parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En lien avec votre projet de formation ou de travail, **l'éducatrice technique spécialisée** pourra vous aider dans vos apprentissages. Elle pourra vous proposer des activités techniques et des actions de formation professionnelle pour contribuer à votre professionnalisation.

L'E.T.S. peut être votre éducatrice référente.

La **chargée d'insertion professionnelle** vous accompagnera dans vos recherches de stage et d'emploi. Elle est la 1<sup>ère</sup> interlocutrice des employeurs et des lieux de stage. Elle vous aidera à créer vos outils d'aide à la recherche d'emploi (C.V., lettre de motivation, préparation aux entretiens...).

L'E.T.S. et la C.I.P. sont en lien avec les centres de formation, les lieux de travail et avec les services publics de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale et Cap Emploi) afin vous soutenir dans votre parcours d'insertion.

## L'accompagnement psychologique

La **psychologue** au S.E.S.S.A.D. propose des temps d'écoute et d'échange lorsque la personne ressent le besoin de parler de certaines difficultés, de ses émotions ou de ses questionnements (scolaires, professionnels, familiaux, relations aux autres, etc.). Un accompagnement thérapeutique peut donc être proposé en individuel ou en groupe. Si cela s'avère nécessaire, elle pourra orienter si besoin la personne vers un soutien thérapeutique dans un autre service (par exemple, un Centre Médico-Psychologique).

La psychologue peut également rencontrer la famille et soutenir les parents dans leurs fonctions parentales lorsqu'ils se sentent en difficulté.

Le rôle de la psychologue au S.E.S.S.A.D. est donc de prendre en compte la vie psychique de la personne afin de soutenir son bien-être et son autonomie.

## L'accompagnement en psychomotricité

**La psychomotricienne** propose de réaliser un bilan psychomoteur et un accompagnement régulier si besoin.

L'objectif est de permettre au jeune de repérer ses compétences et difficultés psychomotrices et de réaliser des activités de rééducation ou de thérapie pour contribuer à un mieux-être psychocorporel.

Cela concerne de nombreux domaines : la motricité fine, globale, l'équilibre, la conscience corporelle, le repérage dans l'espace, l'organisation temporelle...

En lien avec l'équipe pluridisciplinaire, la psychomotricienne intervient sur les différents lieux de vie, de formation ou de travail du jeune.



Ces modalités d'accompagnement sont toujours proposées en fonction de chaque situation, au cas par cas et en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont toujours centrées en premier lieu, dans l'intérêt de la personne accompagnée.

## La fin de l'accompagnement au S.E.S.S.A.D.

L'accompagnement au S.E.S.S.A.D. se termine à la date de fin de votre notification de la M.D.A. (M.D.P.H) mais il peut s'interrompre avant l'échéance administrative : en fonction de l'évolution de votre situation, de la réalisation des objectifs et en concertation avec chacun des partenaires engagés dans le projet.

La sortie définitive sera prononcée par la M.D.A.

Par ailleurs le S.E.S.S.A.D restera à votre disposition pendant une durée de trois ans après la fin de l'accompagnement pour du conseil et de l'information.

# Les partenaires

Les partenaires peuvent être divers selon le projet de la personne



**A.N.E.S.M.** : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux.

**C.F.A.** : Centre de Formation d'Apprentis.

**C.M.P.P.** : Centre Médico Psycho Pédagogique.

**C.P.A.M.** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**D.I.P.C.** : Document Individuel de Prise en Charge.

**E.P.S.M.S.** : Etablissement Public Social et Médico-Social.

**E.S.A.T.** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

**I.M.E.** : Institut Médico Educatif.

**I.T.E.P.** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique.

**M.D.A.** : Maison Départementale de l'Autonomie.

**M.D.P.H.** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**M.F.R.** : Maison Familiale et Rurale.

**P.P.A.** : Projet Personnalisé d'Accompagnement.

**S.A.A.S.** : Service Aide Autonomie Sociale.

**S.A.V.S.** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

# Le cadre réglementaire et législatif du S.E.S.S.A.D.

Le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.M.S. AR STËR est un service médico-social dont le fonctionnement général répond aux obligations inscrites :

- Dans la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (les articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- Dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap (le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif au fonctionnement des S.E.S.S.A.D. et les articles D. 312-155-5 à D. 312-155-8).

## La charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

### **Article L. 311-4 du Code de l'action sociale des familles**

Tel qu'inscrit dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, en bénéficiant d'un accompagnement au S.E.S.S.A.D., l'exercice de vos droits et de vos libertés individuelles vous sont garantis ainsi que le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité. La charte est affichée dans les locaux du S.E.S.S.A.D. Un exemplaire vous est également communiqué à votre arrivée.

## Confidentialité des informations vous concernant

### **Article L. 311-4 du Code de l'action sociale des familles**

Dans le cadre de votre accompagnement par le S.E.S.S.A.D., l'équipe médico-sociale vous garantit la confidentialité des informations vous concernant. Pour toutes décisions ou

démarches vous concernant, votre consentement éclairé est systématiquement recherché. Le S.E.S.S.A.D. travaille dans le cadre du secret partagé.

## Le dossier informatisé de l'usager

Dans le cadre de votre accompagnement par le SESSAD, vous disposez d'un dossier unique. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique FOCAT.Net Résidents.

## L'accès aux informations vous concernant, la consultation de votre dossier

### **Article L. 311-4 du Code de l'action sociale des familles**

Vous pouvez consulter votre dossier quand vous le souhaitez. Il s'agit pour cela d'adresser une demande écrite au directeur du S.E.S.S.A.D.

À réception du formulaire de consultation du dossier, vous serez reçu en entretien

durant lequel votre dossier vous sera remis afin que vous puissiez le consulter.

### **Article L. 311-8 du Code de l'action sociale des familles**

Le fonctionnement du S.E.S.S.A.D. est établi sur la base d'un Projet de Service, qui fait l'objet d'une évaluation périodique tous les 5 ans. Nous vous proposerons d'y être associé.

Ainsi, de temps en temps, il pourra vous être proposé de participer à des groupes de discussion concernant le fonctionnement du S.E.S.S.A.D., ou si vous le souhaitez, de répondre à un questionnaire de satisfaction.

Le règlement de fonctionnement du S.E.S.S.A.D. est affiché au sein des locaux. Lors de votre arrivée au S.E.S.S.A.D., vous signez ce règlement après en avoir pris connaissance. Un exemplaire vous est communiqué. Vous pouvez également, à un moment donné, être consulté pour donner votre avis sur ce règlement de fonctionnement.

### **Le Contrat d'Accompagnement et le P.P.A.**

### **Article L. 311-4 du Code de l'action sociale des familles**

Votre accompagnement s'effectue dans le cadre d'un contrat d'accompagnement appelé Document Individuel de Prise en Charge ou D.I.P.C. passé avec le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr. Ce D.I.P.C. précise vos droits et vos obligations, les conditions de votre accueil et de votre accompagnement.

De manière générale, votre accompagnement par le S.E.S.S.A.D. a pour but de favoriser votre développement, votre autonomie et votre insertion sociale. Vous disposez de votre propre D.I.P.C., que vous aurez

### **Le Projet de Service du S.E.S.S.A.D. et son règlement de fonctionnement**

vous-même élaboré avec le soutien de votre éducateur référent.

### **La personne qualifiée**

### **Article L. 311-5 du Code de l'action sociale des familles**

« Toute personne accompagnement par un établissement ou un service social ou un service médico-social ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée ».

### **Les personnes désignées ci-après, sont nommées personnes qualifiées :**

**Madame Anne-Marie SAMSON  
M. Christian TABIASCO**

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé :

ARS Bretagne 32 Bd de la Résistance  
CS72283 56008 VANNES Cedex

Cohésion Sociale 32 Bd de la Résistance  
CS 62541 56019 VANNES Cedex

DGISS 64 rue Anita Conti CS20514  
56035 VANNES Cedex

### **Vous pouvez également solliciter le Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr**

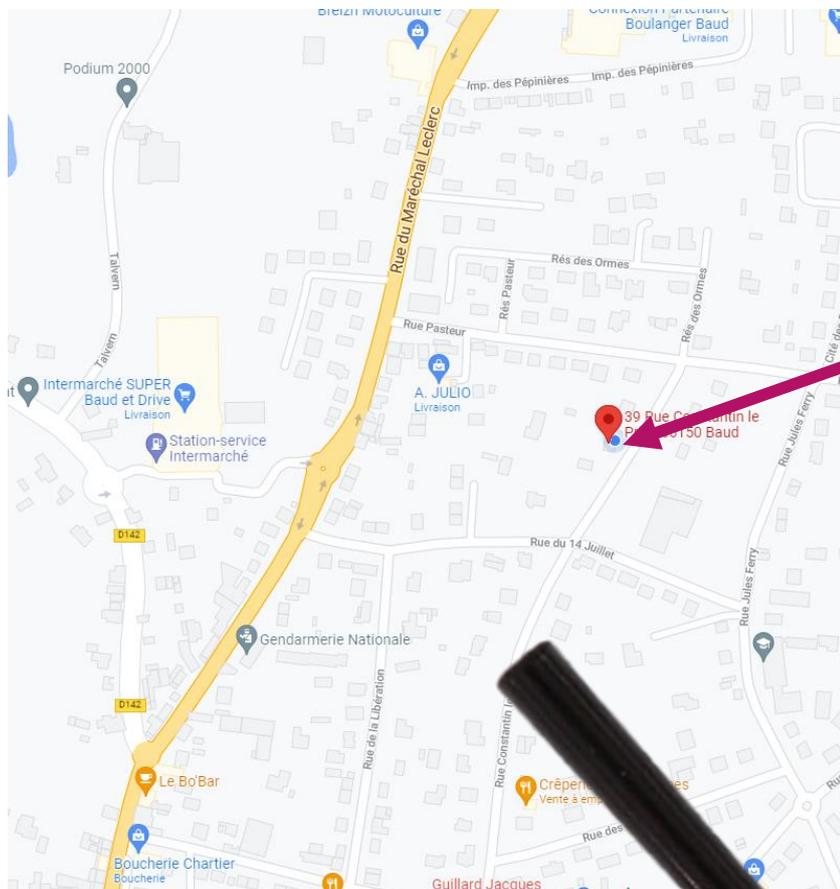
M. LETHIEC Gaëtan 9 rue des Trois Frères  
Cornec BP199 56308 PONTIVY Cedex

### **Le registre des plaintes et des réclamations**

Vous pouvez faire part de votre insatisfaction à tout moment. Un registre des plaintes et des réclamations est à votre disposition au secrétariat. Vous pouvez également, quand vous le souhaitez, être reçu par le cadre socio-éducatif.



# Le S.E.S.S.A.D.



## S.E.S.S.A.D.

39 rue Constantin Le Priol

56 150 BAUD

02 97 07 42 87

